

# Commune de La Chapelle Blanche

## Registre des délibérations

### Séance du 11 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie 165 rue de l'Eglise à La Chapelle Blanche, en séance ordinaire, sous la présidence de M. DUPARC Stéphane, Maire.

Étaient présent(e)s :

Mmes CHARGUERON Claire, GUILBERT Hélène, MOULEHIAWY PENICHON Monique, MM, DUPARC Stéphane, M. DIEUFILS Patrick, DROGE Davy, GUAZZONI Bruno, GUAZZONI Nathanaël OLIVIER Stéphane.

Étaient absent(e)s : Mmes STRAKA Alison, VEROT Maryline, M. PIOVANO Stéphane, COURBOIS François

Était excusé : GRANJON Dominique

Procuration : M. GRANJON Dominique donne procuration à Mme MOULEHIAWY PENICHON Monique

Date de convocation : 04/02/2025

Secrétaire de séance : M. OLIVIER Stéphane

### 1- Lecture et approbation du procès-verbal la précédente réunion du 19/11/2024

### 2- Délibération pour le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de 2021 à 2023 triennal

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Au-delà de 2031, il s'agira de réduire l'artificialisation des sols selon une trajectoire exprimée par décennie.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent inclure une attention particulière à la sobriété foncière, qui doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport comporte, à minima, des indications sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Par ailleurs, ce premier rapport ne pouvant porter sur la période 2021-2024 au regard de l'indisponibilité des données, il est établi sur la période 2011-2021, décennie de référence stipulée par la loi Climat résilience permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031.

Ce rapport s'appuie sur les données de l'outil de suivi de l'occupation du sol du syndicat mixte Métropole Savoie, dont fait partie la commune. L'état de l'occupation du sol étant mesuré en 2001, le rapport triennal expose également une mise en perspective de la trajectoire de consommation foncière de la commune en comparant les indicateurs 2011-2021 à la décennie précédente 2001-2011. La méthodologie est par ailleurs explicitée dans le rapport.

Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de La Chapelle Blanche par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le premier rapport triennal communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

**Le conseil municipal après discussion et échanges de vues décide à l'unanimité de :**

- **Prendre acte** du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **Adopter** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

### **3- Délibération pour la suppression du cadre d'emploi d'agent de maîtrise principal au 12/12/**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'agent de maîtrise principal a été admis à faire valoir ses droits à la retraite le 01 janvier 2025 et qu'à ce titre le grade d'agent de maîtrise principal doit être supprimé.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant l'admission, de l'agent occupant le poste, à faire valoir ses droits à la retraite au 01 janvier 2025.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- - la suppression de l'emploi permanent d'agent de maîtrise principale de catégorie C, à temps complet,

**Suite à cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**Le tableau des emplois permanent est ainsi proposé à compter du 12 février 2025 :**

**Filière : Technique – Titulaire - Permanent**

Cadre d'emploi : agent de maîtrise principal - Catégorie C

Temps complet

Grade : agent de maîtrise principal :

- ancien effectif 1..... (*nombre*)
- nouvel effectif 0..... (*nombre*)

**4 - Délibération pour le tableau des emplois au 17/02/2025**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'un recrutement a eu lieu en fin d'année 2024 et que l'ouverture d'un poste est prévue à partir du 17 février 2025 dans le grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour occuper le poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural. L'agent recruté Jules CHRISTIN est actuellement embauché en intérim depuis le 15/12/2024. Pour l'intégrer à la commune il convient de créer son poste au tableau des emplois en qualité d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet soit 35 heures

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, pour permettre la nomination de l'agent concerné,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**- - la création d'un emploi permanent** d'un adjoint technique territorial de catégorie C, titulaire à temps complet de 35 heures hebdomadaire.

**Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 6411 et 6413.

**Le tableau des emplois permanent est ainsi proposé à compter du 17 février 2025 :**

**Filière : Administrative – Titulaire - Permanent**

Cadre d'emploi : rédacteur territorial - Catégorie B

Temps complet – Poste : secrétaire générale de mairie

Grade : rédacteur territorial :

- ancien effectif 1..... (*nombre*)
- nouvel effectif 1..... (*nombre*)

**Filière : Administrative – Titulaire ou contractuel - Permanent**

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial – Catégorie C

Temps non complet 17h30 minutes – Poste : assistante administrative et comptable

Grade : adjoint administratif :

- ancien effectif 1..... (*nombre*)
- nouvel effectif 1..... (*nombre*)

*La délibération prévoit la possibilité que l'emploi soit pourvu par un fonctionnaire ou par un agent contractuel en CDD conclu sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique – emploi permanent des communes de moins de 1 000 habitants, rémunération calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade d'adjoint administratif territorial contractuel.*

**Filière : Administrative – Titulaire - Permanent**

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial – Catégorie : C,

Temps complet – Poste : ouvert le temps de la période de stage de rédacteur

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe :

- ancien effectif 1..... (*nombre*)
- nouvel effectif 0..... (*nombre*)

**Filière : Technique – Titulaire - Permanent**

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial - Catégorie C

Temps complet – Poste : agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Grade : adjoint technique territorial

- ancien effectif 0..... (*nombre*)
- nouvel effectif 1..... (*nombre*)

**Filière : Technique – Titulaire - Permanent**

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial - Catégorie C

Temps non complet 8 heures hebdomadaire annualisé

Poste : Entretien et gestion salle des fêtes

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif 1..... (*nombre*)
- nouvel effectif 1..... (*nombre*)

## **5 – Débat d'orientation budgétaire**

Le budget intègre :

- l'environnement extérieur soit :
  - a. + 1.7 % des bases fiscales locales et donc des charges, de la suppression de la FDPTP et la baisse de la TADE,
- La croissance des dépenses :
  - a. + 1.7 % des charges générales,
  - b. + 3 % des charges patronales de retraite.

Le compte administratif reflète le compte de gestion et indique :

+ 18 464 euros de clôture sur l'investissement

+ 45 221 euros de clôture sur le fonctionnement

Soit un total de 63 685 euros

L'année se termine donc par un résultat positif qui reflète l'anticipation de la commune vis-à-vis de la crainte de la baisse de ressources qui s'est avérée moins pire. La commune a réduit ses dépenses de 44 400 euros en raison de la réduction ou de l'annulation de dépenses ou report ainsi que moindre dépenses du personnel liée à l'arrêt de travail de l'agent municipal. De l'autre côté certaines recettes ont été supérieures à la prévision : revenu des immeubles, impôts et taxes, fiscalité locale. La fiscalité locale a subit une baisse plus faible que prévue.

Le budget 2025 modifie les lignes suivantes :

- Frais de cérémonie y compris le repas des séniors : 5 000 euros identique à 2024,
- Instruction urbanisme : 3 800 euros identique à 2024,
- Frais judiciaires 3 600 euros et constats d'huissier 1 000 euros,
- Frais de régularisation des chemins : 2 000 euros,
- Remplissage de la cuve à fuel : 1 700 euros pour 2 ans,
- Charge de personnels : 106 702 euros au lieu de 127 050 euros,
- Financement régulier du SIVU : 120 000 euros, à confirmer après le vote du budget du SIVU Scolaire,

Concernant le financement des déplacements pour l'école, le budget du SIVU pourrait être augmenté à 3 500 euros (2 000 euros en 2024).

Les projets (dépenses de fonctionnement injectées dans le budget 2025) :

- Augmentation des bases de + 1.7 %,
- Formation à l'attention des jeunes embauchés pour les faire monter en compétences : 3 000 euros + 1 000 euros,
- Forum des citoyens : 7 000 euros,
- Voiries : 24 200 euros (entretien bordures, bas-côté et revêtements),
- Jardin centre Alp'parc : 5 000 euros (jardin derrière la salle Jean Minet),
- Financement exceptionnel du SIVU pour les travaux d'assainissement du bâtiment de l'école (traitement des infiltrations et humidité) : 75 000 euros. Il s'agit de la trésorerie nécessaire aux financements des travaux qui seront subventionnés à hauteur de 65 000 euros.

Financement exceptionnel du SIVU pour les travaux d'assainissement du bâtiment de l'école (traitement des infiltrations et humidité), part non subventionnée : 56 200 euros.

Les projets d'investissement :

- 30 000 euros de travaux de voirie (chemin de la croix),
- 2 000 euros pour le réseau pluvial,
- 7 000 euros pour une débroussailleuse et du matériel service technique),
- 5 000 euros pour la défense incendie Le Mont Cenis,
- 3 000 euros informatique poste serveur,
- 1 000 euros sonorisation de la salle des fêtes,
- 48 766 euros avance au SIVU scolaire pour les dépenses subventionnées des travaux de déshumidification.

Discussion : avant équilibre du budget présenté, le montant présente un résultat négatif pour un montant de 68 076 euros qui sera compensé par les réserves. Le résultat de clôture prévisionnel serait de 514 709 euros.

Fin de séance à 22h30

Le Maire,  
Stéphane DUPARC

